

Compte rendu de la séance du 25 juillet 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Thierry REYNAUD

Ordre du jour:

- Cession mobilier maison DANTHONY
- Loyer et charges maison DANTHONY
- Décision modificative budget commune
- Modification des statuts de la CCMP
- Convention école numérique
- Rénovation maison communale - Avant projet définitif
- Compte-rendu des commissions municipales
- Divers

Délibérations du conseil:

Cession mobilier maison DANTHONY (DE 2017 07 01)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-07-03 du 22 juillet 2016 concernant l'acquisition d'un tènement immobilier comprenant une maison d'habitation,

Considérant que pour louer la maison d'habitation, la commune a organisé une vente du mobilier réservée aux habitants,

Considérant que ces biens qui étaient de faible valeur et non inscrits à l'inventaire, ne constituaient pas des immobilisations, et par conséquent, le prix de la cession peut être enregistré en section de fonctionnement,

DECIDE, à l'unanimité, que les chèques récoltés d'un montant total de 2 691,50 € seront enregistrés en section de fonctionnement et versés au bénéfice du CCAS en produits exceptionnels au compte 7713

Loyer et charges maison DANTHONY (DE 2017 07 02)

Vu la délibération n° 2016-07-03 du 22 juillet 2016 relative à l'acquisition d'un tènement immobilier comprenant une maison d'habitation, situé 79 chemin de la Creuse ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette maison est libre à la location au 1er août et que la commune souhaite la louer à compter du 1er septembre 2017 ;

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le loyer mensuel à 800 € avec effet au 1er septembre 2017 et les charges afférentes au logement à la somme mensuelle de 34 € correspondant au contrat d'entretien de la chaudière et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

APPROUVE le contrat de location à consentir à M.GONTHIER Robert et Mme HELARY Marie-Ange à compter du 1er août 2017 avec un mois de loyer gratuit.

DECIDE de céder aux nouveaux locataires la réserve de fuel de 3 000 litres au tarif de 0,30 € le litre, soit la somme globale de 900 €

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce bail.

Vote de crédits supplémentaires - DM N°1 Commune (DE 2017 07 03)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
RECETTES			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-5000.00	
2128	Autres agencements et aménagements	-2000.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	3500.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	3500.00	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Modification des statuts de la CCMP (DE 2017 07 04)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts actuels de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en date du 18 octobre 2016.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors de la dernière modification statutaire, en décembre 2016, la CCMP a intégré la compétence GEMAPI dans ses statuts. Lors de la séance du 27 juin dernier, la CCMP a intégré dans ses compétences obligatoires les items demandés par la Loi et transféré en compétence facultative les autres volets d'actions.

Suite à la délibération de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) du 27 juin 2017, il est proposé de modifier les statuts de la CCMP, tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 4
- Contre : 2
- Abstention : 4

Ayant entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Convention école numérique

Suite à une erreur sur le projet de convention, la décision sera reportée au prochain conseil.

Rénovation maison communale - Avant projet définitif (DE 2017 07 05)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif concernant les travaux de rénovation de la maison communale, étudié par le bureau d'études Campagnes & Villes., dont le montant est estimé à 121 151 € HT, soit 145 381,20 € TTC.

A cette somme, il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 997,00 € H.T.. D'autres frais annexes liés à cette opération sont possibles et seront définis ultérieurement.

Ce projet est inscrit dans le COCA (Contrat Communal d'Aménagement).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**,

1 - **approuve** l'avant-projet étudié par le bureau d'ingénierie Campagnes & Villes, dont le montant total est estimé à 127 148 € HT, soit 152 577,60 € TTC.

2 – **sollicite** l'aide financière du Conseil Général pour réaliser cette opération

3 – **autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Divers :

- Bibliothèque : demande de l'équipe de la bibliothèque pour éventuellement changer de locaux en intégrant l'appartement de la Maison communale.

- Le repas de Noël des anciens est proposé le samedi 9 décembre 2017.

- Le Maire informe que l'entreprise TP MAZET a été retenue pour les travaux de la route forestière la Petite Chomienne - 2ème tranche.

La séance est levée à 22 heures.

Prochain conseil : vendredi 15 septembre 2017

Affiché le 31 juillet 2017

Le Maire,